

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ADHERENTS DU SNAPEC - MONITEURS

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par le SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci-après :

ADHERENT : (MONITEUR ASSURE)

Nom :

Prénom :

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :

SIACI SAINT HONORE – 39 Rue Mstilav Rostropovich
75815 PARIS CEDEX 17

ASSUREUR :

ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet CS 30051 – 92076 Paris La
Défense Cedex Paris – 542 110 291 RCS Nanterre

N° d'adhésion au contrat :

(à remplir par le SNAPEC) :

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant (sauf si souscription à la garantie « sur 6 mois » = date d'effet + 6 mois, sans pouvoir excéder le 31/12).

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste de la (ou des) activité(s) sportive(s) enseignée(s) que l'adhérent déclare vouloir garantir (cocher ci-après la classe correspondante à la ou aux activité(s) exercée(s)) :

- Classe 1** : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteur < 1m50), chiens de traîneaux.
- Classe 2** : Activités couvertes en Classe 1 + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), airboard, tir à l'arc, paddle, trottinette.
- Classe 3** : Activités couvertes en Classe 2 + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine, pilate-escalade, longboard électrique.
- Classe 4** : Activités couvertes en Classe 3 + alpinisme, ski-alpinisme et cascade de glace.

N.B. Sont automatiquement incluses les garanties suivantes, quelles que soient les activités souscrites : Responsabilité Civile pro, entraînement et repérage, formation, vente et négoce de matériels, maintenance et équipement de supports, vérification d'EPI en lien avec les activités escalade canyon.

En option(s) (cf. page 2 pour le détail des garanties et tarifs) :

- L'exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale** tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations
- L'Individuelle Accident du moniteur (option 1 ou 2)
- L'Individuelle Accident des clients
- Les dommages aux matériels sportifs

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le moniteur doit être « adhérent du SNAPEC et titulaire du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de la ou des activité(s) désignée(s) ci-dessus (classes 1, 2, ou 3), conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport ».

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au SNAPEC, daté et signé, et le règlement correspondant (voir page 1)
- Si première souscription (ou changement de situation) : copie du (ou des) diplômes des activités autres que escalade et/ou canyon que vous souhaitez assurer
- La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- Le règlement total de la cotisation d'assurance selon choix effectués en page 3 (RC + éventuelle(s) option(s)) :

Modalités de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information consultables sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci dessous (prime totale due = garantie de base + éventuel(s) supplément(s)) :

Garantie de base : Responsabilité Civile professionnelle (RC pro) pour les adhérents Personnes Physiques (moniteurs).

La cotisation annuelle est fonction des activités sportives enseignées par le moniteur adhérent (3 classes), de son statut (diplômé ou stagiaire) et de la durée de garantie (année civile ou 6 mois à compter de la date d'adhésion). L'option « 6 mois » ne peut s'étendre au-delà du 31/12 de l'année en cours. *Cochez une seule case.*

<p>CLASSE 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteurs <1m50), chiens de traîneaux.</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 200 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 100 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 120 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 60 € Date de début souhaitée :/..../2018
<p>CLASSE 2 : Activités couvertes en Classe 1 + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteurs > 1m50)), airboard, tir à l'arc, paddle, trottinette</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 250 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 125 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 150 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 75 € Date de début souhaitée :/..../2018
<p>CLASSE 3 : Activités couvertes en Classe 2, + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine, longboard électrique.</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 350 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 175 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 210 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 105 € Date de début souhaitée :/..../2018
<p>CLASSE 4 : Activités couvertes en Classe 3, + alpinisme, ski-alpinisme et cascade de glace.</p>	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, à l'année : 540 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, à l'année : 270 €	<input type="checkbox"/> Moniteur diplômé, sur 6 mois : 315 € <input type="checkbox"/> Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 158 € Date de début souhaitée :/..../2018

Garanties optionnelles, en supplément

(Cochez la ou les garantie(s) facultative(s) choisie(s) pour l'année 2018).

<p>Individuelle Accident corporel telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 1 (35 €/jour pendant 365 jours) : 152 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident moniteur option 2 (60 €/jour pendant 365 jours) : 204 € <input type="checkbox"/> Individuelle Accident de tous vos clients : 204 €
<p>Responsabilité Civile des activités de travaux acrobatiques. <i>La garantie RC des activités de travaux acrobatiques est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Extension RC travaux acrobatiques sans garantie décennale : 150 €
<p>Dommege matériel aux équipements sportifs telle que définie sur la notice d'information. <i>La garantie Dommege aux équipements sportifs est accordée si et seulement si une garantie Responsabilité Civile de base est au préalable souscrite.</i></p>	<input type="checkbox"/> Dommege matériel aux équipements sportifs : 95 €

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 59808302 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont **un à retourner avec votre règlement à l'adresse suivante :**

SNAPEC - 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / Prénom :	Signature :
----------------	-------------

